

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions administratives et financières

PROJET DES DELEGUES PARRAINES

1. Le présent document a été soumis par l'Union européenne et le Sénégal*.
2. Il consiste en une proposition de résolution sur le "Projet des délégués parrainés", en vue de son adoption à la 17^e Conférence des Parties à la CITES.
3. Le Secrétariat de la CITES a lancé en 1986 le "Projet des délégués parrainés (PDP)" afin de demander à divers gouvernements et organisations un soutien financier pour alimenter un fonds qui offrirait une aide 'anonyme' permettant la participation des pays en développement aux sessions de la Conférence des Parties, libre de toute influence indue.
4. Ce programme a réussi à mobiliser des ressources financières qui ont permis à de nombreux délégués provenant de pays en développement de participer à la Conférence des Parties à la CITES, comme le montre le tableau ci-dessous.

Délégués des pays en développement parrainés de 1986 à 2013

| (CoP) | Nombre de délégués parrainés | Nombre des Parties parrainées par CoP |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| CoP6 (Ottawa, 1987) | 113 | Pas de données |
| CoP7 (Lausanne, 1989) | 150 | Pas de données |
| CoP8 (Kyoto, 1992) | 152 | Pas de données |
| CoP9 (Fort Lauderdale, 1994) | 175 | Pas de données |
| CoP10 (Harare, 1997) | 196 | Pas de données |
| CoP11 (Gigiri, 2000) | 207 | 108 |
| CoP12 (Santiago, 2002) | 154 | 100 |
| CoP13 (Bangkok, 2004) | 149 | 97 |
| CoP14 (The Hague, 2007) | 181 | 114 |
| CoP15 (Doha, 2010) | 126 | 94 |
| CoP16 (Bangkok, 2013) | 162 | 87 |
| Total/Moyenne | 1765/160 | 600/100 |

5. Pour la CoP16 de la CITES, le Projet des délégués parrainés a permis de réunir plus de 600 000 dollars grâce aux contributions de divers gouvernements et acteurs non-gouvernementaux, finançant ainsi la

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

participation d'un nombre important de délégués. Toutefois l'objectif fixé par le Secrétariat pour la CoP16, soit 1 million de dollars, qui lui aurait permis d'offrir le même niveau de soutien que lors des sessions précédentes, n'a pas été atteint.

6. Ce programme a été lancé à l'initiative du Secrétariat et n'a pas de fondement juridique sous forme d'un document adopté par les Parties à la CITES. Il est nécessaire de consolider ce projet en l'inscrivant officiellement dans le cadre de la CITES, et de charger le Secrétariat de le gérer afin de veiller à ce que les pays en développement soient pleinement informés de la possibilité de faire appel à ce programme et d'encourager les donateurs à contribuer à son financement.
7. À sa 66^e session, le Comité permanent a *"recommandé aux Parties et aux autres bailleurs de fonds potentiels qui envisagent de fournir un appui financier aux délégations de pays en développement pour leur participation à la CoP17, de le faire par le biais du Projet sur les délégués parrainés"*. Cette recommandation est particulièrement pertinente dans la mesure où plusieurs gouvernements et acteurs privés ont apporté une aide en dehors du projet des délégués parrainés pour financer les frais de voyage et de séjour de représentants de pays en développement à des sessions de la CoP de la CITES. L'absence de transparence de ce type de financement direct a pu amener à penser que celui-ci pourrait entraîner l'exercice d'une influence indue sur les délégués qui en ont bénéficié.
8. S'inspirant des recommandations du Comité permanent, la proposition d'une résolution sur le "Projet des délégués parrainés" vise à souligner l'importance pour les donateurs de canaliser leur aide dans le projet des délégués parrainés, et à inciter les gouvernements, organisations internationales et organisme privés à déclarer au Secrétariat de la CITES les fonds privés qu'il apportent directement en dehors de ce projet dans le but de faciliter la participation à la CoP des pays en développement. Les délégués qui bénéficient de ce soutien sont également invités à le déclarer au Secrétariat de la CITES, lequel devrait ensuite rendre cette information publique avant chaque session de la CoP.

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. Le Secrétariat estime que la reconnaissance officielle du projet des délégués parrainés (PDP) constituerait une étape positive. Le document indique que « L'absence de transparence de ce type de financement direct a pu amener à penser que celui-ci pourrait entraîner l'exercice d'une influence indue sur les délégués qui en ont bénéficié. » Il s'agit aussi d'un défi pour le Secrétariat qui s'efforce de s'assurer que le PDP fournit des fonds aux délégués des pays en développement Parties à la Convention qui, sans cela, ne pourraient pas participer à la CoP, car le the Secrétariat n'a aucun moyen de savoir si un délégué a été financé par d'autres sources ou aurait pu l'être.
- B. Dans le document CoP17 Doc. 4.1, le Secrétariat recommande que la résolution Conf. 13.8 (Rev. CoP16) relative à la *Participation des observateurs aux sessions de la Conférence des Parties* soit annulée et que le paragraphe final du dispositif :

« CHARGE le Secrétariat de ne pas parrainer, dans le cadre du projet des délégués parrainés, un représentant d'une Partie à une session de la Conférence des Parties qui est aussi un observateur d'une organisation non gouvernementale »

soit incorporé dans la résolution proposée dans le présent document.

- C. Avec ce petit ajout, le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte le projet de résolution figurant en annexe du présent document.
- D. Dans le passé, le Secrétariat a souvent eu recours à du personnel extrabudgétaire (stagiaires, personnel détaché) pour soutenir le PDP, et si ce projet fait l'objet d'une reconnaissance officielle, de telles ressources supplémentaires seront nécessaires à l'avenir. Le Secrétariat observe que certains accords bilatéraux sur l'environnement ont attribué des fonds d'affectation spéciale pour soutenir la participation de représentants de Parties en développement à leurs réunions.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

PROJET DES DELEGUES PARRAINES

SOULIGNANT qu'il importe que toutes les Parties à la CITES soient représentées à la Conférence des Parties (CoP) afin de veiller à ce que les décisions soient prises sur la base de délibérations associant tous les acteurs concernés ;

RECONNAISSANT que les pays en développement ne sont pas toujours en mesure de financer la participation de leurs délégués aux sessions de la CoP ;

SALUANT l'initiative du Secrétariat consistant à mettre en place, avant chaque session de la CoP, un Projet des délégués parrainés afin d'obtenir auprès de donateurs un financement externe destiné à soutenir la participation des délégués de pays en développement aux sessions de la CoP ;

NOTANT que depuis sa création pour la CoP6 en 1987, le Projet des délégués parrainés a permis la participation aux sessions de la CoP d'un grand nombre de représentants provenant de pays en développement;

NOTANT EN OUTRE que, bien que le Projet des délégués parrainés ait été jusqu'à présent largement couronné de succès, un certain nombre de pays en développement n'ont pas été en mesure d'en profiter, soit par manque d'information son sujet, soit parce que les fonds disponibles dans le Projet étaient insuffisants pour financer leur participation ;

PRENANT ACTE que le Projet des délégués parrainés réunit toutes les contributions dans un seul fonds où tous les parrains sont reconnus et sans que l'aide reçue par les délégations soit attribuable à un donateur en particulier ET PRENANT ACTE que ce moyen de financer la participation à la CoP peut contribuer à éviter l'impression d'influence indue liée à d'autres types de soutien financier et à garantir que la Convention soit perçue comme fonctionnant de façon totalement ouverte et transparente ;

CONSCIENTE EGALEMENT que la participation de délégués d'un certain nombre de Parties aux sessions de la CoP a été financée par des donateurs en dehors du Projet des délégués parrainés et dans des conditions qui ne sont pas aussi transparentes que celles qui régissent celui-ci ;

SOUHAITANT, grâce au soutien officiel de la CoP de la CITES, institutionnaliser, renforcer et promouvoir le Projet des délégués parrainés tel qu'il a été élaboré par le Secrétariat, de façon à ce qu'il puisse bénéficier au plus grand nombre possible de délégués provenant de pays en développement

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

DECIDE d'établir le Projet des délégués parrainés;

CONVIENT que Projet des délégués parrainés a pour but de couvrir, pour des délégués provenant de pays en développement, les frais de voyage aller et retour vers le lieu de la Conférence des Parties à la CITES, les coûts d'hébergement et une indemnité journalière de séjour pour la durée de la session ;

CONVIENT EN OUTRE que cet appui sera fourni pour un maximum de deux délégués par pays en développement et que le nombre de pays recevant un soutien dépendra du volume des fonds mobilisés ;

CONVIENT également que ce projet sera financé par fonds externes provenant de donateurs ;

EN APPELLE aux gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés pour qu'ils apportent des fonds externes au Secrétariat avant chaque CoP pour le Projet des délégués parrainés et les ENCOURAGE à utiliser dans toute la mesure du possible les procédures définies dans le projet chaque fois qu'ils entendent soutenir la participation à la CoP de délégués d'une autre Partie ;

PRIE le Secrétariat et le PNUE de renoncer aux frais d'appui au programme de 13% appliqués aux contributions au Projet des délégués parrainés;

PRIE le Secrétariat d'administrer le Projet des délégués parrainés et de diffuser largement et activement les informations relatives à celui-ci au moins un an avant chaque session de la Conférence des Parties, dans le but de lever des fonds externes suffisants auprès des donateurs et d'informer les pays en développement de l'existence du projet et des modalités à suivre pour y postuler;

ENCOURAGE les Parties qui sont des pays en développement à contacter le Secrétariat dans un délai suffisant avant la CoP si elles souhaitent bénéficier du Projet des délégués parrainés, ainsi qu'à s'assurer qu'elles sont représentées aux sessions de la CoP par les experts concernés provenant notamment de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES ;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements, organisations internationales, organisations non gouvernementales et organismes privés qui, plutôt que de tirer parti de la possibilité de contribuer au Projet des délégués parrainés, décident de financer ... la participation aux sessions de la CoP de représentants d'autres Parties (par exemple en couvrant les frais de voyage et d'hébergement), d'en informer le Secrétariat avant la session concernée, et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de cette session ;

PRIE INSTAMMENT, en outre, les Parties dont les délégués n'ont pas reçu de soutien du Projet des délégués parrainés mais ont bénéficié pour leur participation à une session de la CoP d'un financement provenant d'un autre gouvernement, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales ou d'organismes privés, d'en informer le Secrétariat avant cette session et PRIE le Secrétariat de publier cette information préalablement à la tenue de la session ;

INVITE le Secrétariat à faire rapport au début de chaque session de la CoP sur les résultats obtenus par le Projet des délégués parrainés (montant des fonds mobilisés, donateurs, bénéficiaires...).